

ORDRE DE MOUVEMENT

de cession de valeurs mobilières non admises sur un marché réglementé ni inscrites chez un intermédiaire habilité participant à un système de règlement et de livraison
(compléter les zones non renseignées)

- Une attestation fiscale sera adressée à tout souscripteur personne physique, charge à lui de l'utiliser ou non dans le cadre de sa déclaration de revenus et sous réserve de son éligibilité.
- En cas de vente de mes titres, je m'acquitterai du droit de mutation en vigueur et de l'impôt sur la plus-value éventuelle.

Bon de souscription d'actions - Nature du Mouvement : Cession de gré à gré

Quantité :

en lettres (ex. : Dix)

en chiffres (ex. : 10)

CÉDANT

N° de compte attribué par l'émetteur

100

Raison sociale

FEDERATION HABITAT ET HUMANISME

Adresse

69 chemin de Vassieux

69647 Caluire et Cuire Cedex

BÉNÉFICIAIRE (à remplir par le souscripteur)

Nom Prénom (ou raison sociale)

Adresse

Moyens de paiement :

- en totalité par chèque, à l'ordre de la Foncière d'Habitat et Humanisme.
- ou en totalité par virement, en intitulant mon virement "Nom Prénom—BSA FHH" :

IBAN : FR76 3000 3012 0600 0372 6330 464 - **BIC-ADRESSE SWIFT :** SOGEFRPP

Pièces justificatives à produire pour les souscriptions à partir de 10 000 € :

- Pour une personne physique : copie d'une pièce d'identité valide et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Pour une société : K bis, et pour une association : n°SIRET et PV de nomination du mandataire.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION 2023

Je sousigné(e) : M^{me} Monsieur Société

Nom :

Prénom :

Adresse / Siège Social :

Code Postal:

Ville :

E-mail :

Téléphone :

Bénéficiaire du droit à la souscription d'une action nouvelle de numéraire par BSA, émise au prix de 149€

Déclare souscrire actions nouvelles (nombre identique à celui des bons de souscription).

Et, en conséquence, libère ma souscription, soit la somme de €.

avec le chèque ci-joint par virement

- Je reconnais conserver un exemplaire du présent bulletin sur papier libre.

- J'autorise Habitat et Humanisme à me transmettre tous les documents par email.

oui

non

Ma signature emporte l'acceptation :

- de l'ordre de mouvement de cession du BSA de la Fédération Habitat et Humanisme,
- de la souscription simultanée du BSA reçu suite à l'exécution de l'ordre de mouvement.

Date et signature :

Pour financer l'acquisition et la réhabilitation de logements en faveur des familles en difficulté, la société Foncière d'Habitat et Humanisme fait une offre au public de titres financiers. Elle lance jusqu'au 26 mai 2023 une souscription de 67 000 actions par l'intermédiaire de bons de souscription d'action.

Le prospectus décrivant l'opération a reçu l'approbation de l'AMF n°22-359 en date du 26/08/2022.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le résumé du prospectus et notamment sur les paragraphes 2.3 et 3.4 qui recensent les principaux facteurs de risques en lien avec l'émetteur et avec ces augmentations de capital. Ce prospectus est disponible sur simple demande auprès de la Foncière d'Habitat et Humanisme ou sur les sites internet : www.habitat-humanisme.org / www.amf-france.org

Le présent bulletin de souscription constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »).

CARACTÉRISTIQUES DES BSA ÉMIS PAR LA GÉRANCE SUR AUTORISATION

Nombre de BSA émis : 67 000 Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Durée de validité des bons : Les 67 000 BSA sont cessibles, sous réserve de l'agrément du cessionnaire et de l'exercice desdits bons concomitant à la cession, du 9 janvier 2023 au 26 mai 2023 ; les bons non exercés pendant ce délai, selon les modalités visées ci-après, perdront toute validité.

Modalités et conditions d'exercice des bons : Chaque BSA donne droit à la souscription d'une (1) action nouvelle de la société au prix de cent quarante neuf euros (149 €). L'exercice du droit de souscription ne pourra intervenir que du 9 janvier 2023 au 26 mai 2023. L'exercice du droit de souscription est également conditionné au fait que les porteurs des BSA soient agréés par la gérance, s'ils ne sont pas déjà actionnaires.

Augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA : La ou les augmentations de capital résultant de cette émission est (sont) limitée(s) à un montant nominal maximum de 6 164 000 €. Les actions nouvelles devront être entièrement libérées en numéraire par virement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Les actions souscrites par l'exercice des bons porteront jouissance au jour de leur souscription. Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront, dès leur souscription, entièrement assimilées aux actions anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Souscription des actions au titre de l'exercice des BSA : Les souscriptions seront reçues au siège social dans le délai d'exercice mentionné ci-dessus, au moyen d'un bulletin de souscription.

Protection des droits du titulaire des bons : Tant qu'il existera des BSA en cours de validité, les droits du titulaire sus-désigné seront réservés dans les conditions prévues aux articles L.228-98 et suivants du Code de Commerce.

Fiscalité : Dispositif en vigueur selon la législation au 01/01/2023. Sous réserve d'être conservés pendant 5 ans, les titres souscrits ouvrent droit à l'avantage IR-SIEG : réduction d'impôt sur le revenu de 25% du montant de la souscription, au titre des revenus 2023, plafonné à 50 000 € (célibataires) et 100.000 € (contribuables mariés ou pacsé), avec un report en cas de dépassement sur les 4 années suivantes, dans la limite du plafonnement des niches fiscales à 10 000 € de réduction d'impôt par an et par foyer, avec faculté de report pendant 5 ans en cas de dépassement. En l'état actuel des textes, les actions de la Foncière sont exclues de l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière.

Revente : En cas de revente des actions avant 5 ans à compter de l'année suivant la réalisation de l'augmentation de capital (sauf en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement), il sera procédé à une reprise de la totalité de la réduction d'impôt dans la limite du montant de la cession. En cas de revente des actions, vous acquitterez le droit de mutation (taux de 0.1 % en vigueur au 01/01/2023).

L'attestation des actions vous sera adressée à la fin de l'augmentation de capital.

Pour toute information : 04 72 26 03 48 - epargne.solidaire@habitat-humanisme.org